



RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

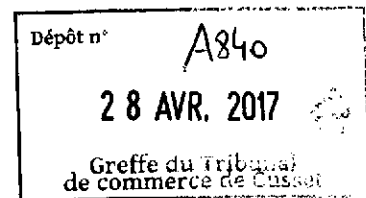
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00234
Numéro SIREN : 812 866 762
Nom ou dénomination : 2 B R

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2017 sous le numéro de dépôt 840



2BR

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : ZA DES JALFRETTES CRS JEAN JAURES,
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
812866762 RCS CUSSET

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 MARS 2017

L'an 2017,
Le 17 Mars,
A 15 heures,

Monsieur OBRIOT Bertrand,

Associé unique et Président de la société 2BR,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur OBRIOT Bertrand, associé unique et Président, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016, les capitaux propres qui s'élèvent à -32 069,72 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CERTIFIÉ CONFORME

Bertrand OBRIOT

